



## Police Municipale

n° 05, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61  
[pm@saintcezaireursiagne.fr](mailto:pm@saintcezaireursiagne.fr)



### ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PM :** n° 2023-PM-148  
**Référence :** Voirie  
**Objet :** Dérogation de tonnage et stationnement  
**Date :** du mardi 30 mai 2023 au jeudi 01 juin 2023

**Nous**, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;  
**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;  
**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R.130-4, R.130-2, R.343-4 et R.417-10 ;

**Considérant** la demande en date du 23 mai 2023, formulée par **Madame Martine PLENT**, sis n° 1019, Route des Grottes – 06530 Saint Cézaire Sur Siagne – Tél. : 06 60 80 41 09 – Mail : [martine\\_069@hotmail.com](mailto:martine_069@hotmail.com) pour **la société RACINEO JOUSSERAND-ZI** Chavanon 2 – 43120 - Monistrol Sur Loire, Tél : 06 30 01 44 20 – Mail : [jonathan@racineo.fr](mailto:jonathan@racineo.fr) pour une demande de dérogation de tonnage et de stationnement pour la livraison d'une maison en bois autorisée par la PC n° 006118821 E0013 M02– n° 1019, route des grottes pour la livraison et chemin du plan aux Grottes pour le stationnement ;

**Considérant** que cette livraison nécessite une réglementation de circulation sur cette voie ;

### ARRETONS

- Article 01 :** La **société RACINEO JOUSSERAND**, est autorisée à faire circuler un camion de **26T** tonnes pour la livraison des divers matériaux pour une construction en bois, Chemin du Plan aux Grottes, du **mardi 30 mai 2023 au jeudi 01 juin 2023**.
- Article 02 :** Il appartient au responsable de l'entreprise de transmettre par mail à l'adresse [pm@saintcezaireursiagne.fr](mailto:pm@saintcezaireursiagne.fr), **48 heures à l'avance**, la date et le lieu de la livraison en indiquant le n° d'immatriculation du véhicule utilisé, de manière à ce que le service de la Police Municipale, lors de sa patrouille, puisse constater l'état des voies et chemins avant et après chaque passage des poids lourds.  
**Cet article vaut condition suspensive d'autorisation de passage, le demandeur devra obligatoirement s'y conformer.**  
Dans le cas d'une intervention d'urgence justifiée, prendre contact 02 heures avant par téléphone, avec la police municipale Tél. : 04.93.40.57.61, pour les informer du passage avec confirmation obligatoire par mail.
- Article 03 :** En cas d'intempéries importantes (pluie, gel, neige), de travaux prévus et organisés sur les voies de circulation concernées, une condition suspensive d'autorisation de passage sera signifiée au pétitionnaire pour des raisons de sécurité.
- Article 04 :** La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies et chemins communaux lors du passage des poids lourds. La société, faisant l'objet d'une autorisation devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises.

- Article 05 :** La responsabilité des entreprises bénéficiant de l'autorisation, pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives au passage de leurs véhicules. Les entreprises s'engagent à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.
- Article 06 :** Les engins de chantier à chenilles métalliques sont interdits de circulation sur les voies communales.  
Les engins à chenilles caoutchoutées sont tolérés sur de petits trajets Lors de manœuvre de ripage, le conducteur doit s'assurer de l'exécuter sans en dégrader la voie communale. Lors des sorties du chantier, les souillures (boue, gravats, etc.) sur la voie communale doivent être immédiatement nettoyées.
- Article 07 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 08 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 09 :** Le présent arrêté sera publié et notifié aux sociétés « **Madame Martine PLENT, et RACINEO JOUSSERAND** ».
- Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice des Services,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
  - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
- Chargés, chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,  
Le jeudi 25 mai 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-Sur-Siagne



*Signature*

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint Délégué,